CONFERENCE DE PRESSE MARQUANT L'AN DEUX (2) DE LA DETENTION ARBITRAIRE DE LA MINISTRE RECKYA MADOUGOU

La Conférence des Forces Vives de la Nation, tenue à Cotonou du 19 au 28 février 1990, en redonnant confiance au peuple béninois, a permis la réconciliation nationale et l'avènement d'une ère nouvelle, notamment le Renouveau Démocratique. Ce Renouveau Démocratique a été consacré par la constitution du 11 Décembre 1990 modifiée par la loi N° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin. Cette constitution dispose en son préambule ce qui suit :

NOUS, PEUPLE BENINOIS,

- Réaffirmons notre opposition fondamentale à tout régime politique fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel ;
- Exprimons notre ferme volonté de défendre et de sauvegarder notre dignité aux yeux du monde et de retrouver la place et le rôle de pionnier de la démocratie et de la défense des droits de l'Homme qui furent naguère les nôtres ;
- Affirmons solennellement notre détermination par la présente Constitution de créer un Etat de droit et de démocratie pluraliste, dans lequel les droits fondamentaux de l'Homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque Béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle, que spirituelle ;
- Réaffirmons notre attachement aux principes de la démocratie et des Droits de l'Homme, tels qu'ils ont été définis par la Charte des Nations Unies de 1945 et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948; ....
- Adoptons solennellement la présente Constitution, qui est la Loi Suprême de l'Etat et à laquelle nous jurons loyalisme, fidélité et respect.

Le président Patrice Guillaume Athanase Talon lors de sa prestation de serment du dimanche 23 mai 2021 pour son deuxième et dernier mandat affirme ce qui suit :

"Devant Dieu, les Mânes des Ancêtres, la Nation et devant le Peuple béninois, seul détenteur de la souveraineté ;

Nous Patrice Guillaume Athanase Talon, président de la République, élu conformément aux lois de la République jurons solennellement :

- de respecter et de défendre la Constitution que le Peuple béninois s'est librement donnée ;
- de remplir loyalement les hautes fonctions que la Nation nous a confiées ;
- de ne nous laisser guider que par l'intérêt général et le respect des droits de la personne humaine, de consacrer toutes nos forces à la recherche et à la promotion du bien commun, de la paix et de l'unité nationale ;
- de préserver l'intégrité du territoire national ;
- de nous conduire partout en fidèle et loyal serviteur du peuple.

En cas de parjure, que nous subissions les rigueurs de la loi".

Ce serment est reçu par le président de la Cour constitutionnelle devant l'Assemblée nationale et la Cour suprême.

Eu égard à toutes ces dispositions constitutionnelles et au regard du serment prêté par le président Patrice Talon, on est en droit de se poser la question de savoir comment en est-on arrivé à ce que des filles et fils du Bénin se retrouvent en situation de détention arbitraire ou d'exilés politiques, pour leurs opinions ou dans l'exercice de leurs droits civiques ?

Mesdames et messieurs,

Chers compatriotes,

Chers militants,

03 Mars 2021- 03 mars 2023, cela fait exactement deux ans que la candidate à la présidentielle de 2021 du parti Les Démocrates, Réckya MADOUGOU, a été arrêtée à la sortie d'un meeting politique organisé de concert avec le professeur

Joël AÏVO à Porto-Novo pour des faits de terrorisme et continue de séjourner à ce jour à la prison civile de Missérété. Comme elle, plusieurs autres béninois séjournent actuellement dans les différentes prisons du Bénin pour leurs opinions politiques dont notamment le professeur Joël Aïvo.

Lors de sa 94ème session ordinaire, le groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme de l'Onu s'est penché sur le dossier et, a conclu à une détention arbitraire de Mme Réckya MADOUGOU puisque cette détention est « **dépourvue de base légale** ». L'ancienne ministre de la justice avait été arrêtée le 3 mars 2021 puis jugée et condamnée lourdement à 20 ans de réclusion criminelle. Cela fait donc deux ans déjà que Mme Réckya MADOUGOU est privée de sa liberté, de ses droits humains les plus élémentaires.

Mesdames et messieurs,

Chers militants,

Madame Madougou, à n'en point douter, est une femme politique, elle a été à l'initiative de beaucoup d'actions citoyennes et elle a une carrière et une expérience politique qui font d'elle, une référence en matière de leadership dans la société civile. En somme, Madame MADOUGOU a toujours respecté les institutions de la République, elle-même en sa qualité d'ancienne garde des sceaux. Elle ne mérite donc pas ce traitement qui lui a été réservé.

Le gouvernement du président Patrice Talon reste toujours sourd à toutes les actions menées afin de la voir libre. Mieux, au fil des jours, ses conditions de détentions deviennent de plus en plus dramatiques.

Le pouvoir de la rupture reste cantonné à sa thèse mensongère selon laquelle elle aurait mené des activités terroristes. Notre peuple porte encore la honte de ce procès inique, injuste qui s'est déroulé en dépit de tout bon sens et de toute règle de droit. Notre honte est d'autant plus grande, qu'aujourd'hui le vrai terrorisme est venu frapper à nos portes emportant avec lui des dizaines d'innocents aussi

bien parmi nos forces de défense et de sécurité que parmi nos paisibles populations civiles. Cette situation créée de toute pièce, requiert la vigilance de tous pour en venir à bout. Il est donc de notre devoir au niveau du parti Les Démocrates de travailler à la remise en liberté sans condition de notre camarade Mme Réckya MADOUGOU.

En effet, Mme MADOUGOU s'est retrouvée en détention pour des raisons politiques, en conséquence sa mise en liberté ne peut passer que par la politique. C'est la raison pour laquelle nous protestons énergiquement contre sa détention sans preuve ; sa détention arbitraire. Laquelle détention viole allègrement la constitution que le peuple béninois s'est librement donnée et surtout viole le serment que le président Patrice Talon à jurer de respecter à savoir le respect et la défense de la Constitution de notre pays.

Le peuple béninois qui n'a jamais fait mystère de son rejet de l'injustice reste débout aux côtés du parti les Démocrates pour libérer cette amazone des temps modernes qui croupit injustement dans la prison civile de Missérété depuis deux ans.

Vive le mois de la femme ;

Libérez Réckya MADOUGOU;

Je vous remercie.